



# BMI GROUP FRANCE SAS

## BMI PRODUCTION FRANCE SAS

### CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR

#### 1- Obligations générales

BMI Group France SAS et BMI Production France SAS (avec ses filiales, « **BMI** »), affiliés de BMI Group Holdings UK et ultimement de Standard Industries Inc. ont recours à une approche moderne de l'industrialisation. Nous adoptons une approche à long terme de la création d'entreprises, en reconnaissant que le développement durable et le succès des entreprises sont intimement liés.

Nous misons sur l'innovation, en développant des produits et des solutions révolutionnaires qui aident nos clients à s'épanouir dans un monde en constante évolution. Nous nous efforçons à responsabiliser nos employés et à améliorer la qualité de vie des communautés avec lesquelles nous travaillons et vivons.

Nous nous appliquons à intégrer les effets sur l'environnement dans la prise de nos décisions commerciales afin d'essayer de contribuer positivement à notre secteur d'activité et à la planète. Nous investissons dans les produits, les personnes et la planète afin de parvenir à une croissance plus durable et de continuer à construire un avenir meilleur et plus résilient.

#### ➤ **Produits innovants**

En tant qu'acteur clé de notre secteur, nous sommes particulièrement bien placés pour proposer des solutions innovantes qui améliorent concrètement la vie quotidienne et contribuent à un avenir plus durable. Nos produits répondent aux défis majeurs de la construction, du logement, des infrastructures de transport et de la production d'énergie renouvelable. En accompagnant ces évolutions, nous participons activement à la construction d'un monde meilleur, aujourd'hui et pour les générations futures.

#### ➤ **Soutenir nos employés et nos communautés**

Nos employés sont notre atout le plus précieux. Nous nous engageons à leur offrir un environnement de travail sûr, ainsi que des opportunités de formation et de développement professionnel adaptées à leurs ambitions. En favorisant une culture inclusive et collaborative, nous encourageons la diversité des idées, l'innovation et



l'apprentissage mutuel, l'innovation et l'apprentissage mutuel, essentiel à notre succès collectif.

Nous œuvrons activement pour un avenir meilleur en soutenant nos communautés. Qu'il s'agisse de formation professionnelle ou d'aide en cas de catastrophe, nous nous engageons aux côtés des habitants et des organisations à but non lucratif pour renforcer la résilience et le développement durable des territoires où nous opérons.

➤ **Responsabilité environnementale et engagement durable**

Nous assumons pleinement notre responsabilité en tant que gardiens de la planète et investissons de manière stratégique dans les avancées technologiques et les meilleures pratiques opérationnelles afin d'améliorer la vie de nos clients, le bien-être des communautés et de réduire notre impact environnemental.

Résolument tournés vers le progrès, nous favorisons l'innovation pour développer nos activités, protéger nos clients et contribuer à un environnement bâti plus durable. Nous mobilisons nos ressources pour améliorer en permanence nos produits, la vie des personnes qui comptent sur nous et la planète que nous partageons.

Au cœur de notre stratégie d'entreprise, les principes du développement durable - création de valeur, performance environnementale durable et engagement sociétal - guident nos actions. Notre approche des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ("**ESG**") s'étend à l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. Notre objectif est de travailler en partenariat avec nos fournisseurs ("**Fournisseurs**") afin de démontrer à nos clients une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement.

Nous attendons ainsi de nos fournisseurs qu'ils partagent cet engagement et appliquent rigoureusement les principes énoncés dans le présent Code de conduite fournisseur.

BMI veille à l'application effective de ces principes en mettant en place des évaluations de diligence raisonnable, en conformité avec les lois locales en vigueur dans les régions où nous opérons ("**Lois de diligence raisonnable**").



## 2. Exigences générales envers nos Fournisseurs

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- a) se conforment à toutes les lois applicables et adhèrent pleinement au présent Code de conduite fournisseur ainsi qu'aux normes ESG pertinentes, détaillées ci-dessous.
- b) mènent leurs activités avec éthique et intégrité, protègent les droits humains conformément à l'Initiative sur le commerce éthique, assurent la sécurité et le bien-être de leurs employés, agissent de manière écologiquement responsable et s'engagent à un approvisionnement éthique pour tous les produits et services.
- c) préservent la confidentialité de toute information reçue de BMI.
- d) exercent leurs activités conformément aux lois de diligence raisonnable, en respectant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ("**Principes directeurs internationaux**").
- e) garantissent, par des accords contractuels, l'application et le respect de ce Code de conduite fournisseur au sein de leur entreprise et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.
- f) assument la responsabilité de se familiariser avec leurs obligations en vertu des lois sur le devoir de diligence, en fonction de leur taille, de la nature de leurs activités et du risque de non-conformité avec les lignes directrices internationales.

## 3. Normes ESG

BMI s'engage à respecter des normes élevées en matière de responsabilité sociale, environnementale, de santé et de sécurité. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent cet engagement et agissent en conséquence :

### 3.1 Santé, sécurité et environnement

- a) Se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement.
- b) Prioriser la santé et la sécurité des employés, sous-traitants et communautés locales, tout en veillant à la protection des biens et des environnements de travail.
- c) Mobiliser leur expertise, leurs ressources et leur influence pour générer un impact positif sur les personnes, les communautés, l'industrie et la planète, en améliorant continuellement leurs opérations. Cela inclut la réduction de leur empreinte environnementale, l'utilisation efficace des ressources, la diminution de la consommation d'eau et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que l'adoption de technologies énergétiquement performantes.



- d) Encourager un développement, une fabrication, un transport, une utilisation et une élimination des produits de manière responsable et respectueuse de l'environnement, tout en garantissant la conformité des produits aux normes de qualité, de sécurité et de performance applicables.

### 3.2 Intégrité sociale et équité

BMI s'engage à promouvoir un environnement de travail fondé sur le respect, l'équité et l'intégrité. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent les mêmes principes et qu'ils :

- a) Se conforment à toutes les lois applicables en matière de travail et d'emploi.
- b) Créent un environnement de travail où chaque employé est traité de manière équitable, avec intégrité et respect.
- c) Offrent un cadre professionnel sûr, exempt de toute forme de discrimination et de harcèlement.
- d) Garantissent l'égalité des chances en matière d'emploi et d'évolution professionnelle pour tous.
- e) Interdisent toute discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, le genre ou toute autre catégorie protégée par la loi.
- f) Proscrivent strictement le travail forcé, sous contrat ou involontaire, y compris l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, ainsi que le travail des enfants.
- g) Reconnaissent et respectent la liberté d'association ainsi que le droit à la négociation collective, en veillant à ce que les représentants des travailleurs puissent exercer leurs fonctions sans crainte de représailles, conformément aux lois applicables.
- h) Permettent aux employés et aux autres parties prenantes de signaler, sans crainte de représailles, toute préoccupation, violation potentielle de la loi ou pratique contraire aux politiques internes, notamment par le biais de canaux de signalement anonymes.

### 3.3 Conformité et gouvernance

BMI exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les normes les plus strictes en matière de conformité réglementaire, de gouvernance et d'éthique des affaires. À ce titre, ils doivent :

- a) Se conformer à toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables, notamment en matière de droit du travail, de concurrence, de protection des données, de contrôles des exportations et des sanctions, ainsi qu'aux lois anti-boycott, en menant leurs activités avec équité et intégrité.
- b) Interdire strictement toute forme de corruption, de pots-de-vin et de blanchiment d'argent, et respecter les réglementations internationales telles que le Foreign Corrupt Practices Act, Bribery Act, ainsi que toutes les autres législations applicables en matière de lutte contre la corruption et les sanctions.



- c) Mettre en place des systèmes et contrôles internes appropriés pour garantir la conformité aux lois, règlements et normes en vigueur.
- d) Appliquer des principes de comptabilité transparents et rigoureux, en tenant des registres et des documents financiers exacts et fidèles.
- e) Prévenir toute situation ou action pouvant générer un conflit d'intérêt.
- f) Respecter la vie privée et la confidentialité des données des employés, partenaires et parties prenantes, en protégeant les informations sensibles, la propriété intellectuelle et les données confidentielles contre toute utilisation abusive, fraude, vol ou divulgation non autorisée.
- g) Préserver et protéger les actifs physiques et numériques de BMI, y compris les biens matériels et immatériels.

#### 4. Exprimez-vous

Si une action ou une omission survient dans le cadre de l'exécution du contrat entre BMI et le fournisseur pouvant être perçue comme une violation des obligations définies dans ce Code de conduite fournisseur, celle-ci doit être signalée à la ligne d'assistance éthique de Standard Industries via [standardindustries.ethicspoint.com](mailto:standardindustries.ethicspoint.com) ou par téléphone, dans les plus brefs délais.

BMI se réserve le droit d'évaluer la conformité avec ce Code de conduite fournisseur, y compris par le biais d'audits ESG réalisés sur les sites des fournisseurs, et de prendre les mesures nécessaires concernant notre relation avec tout fournisseur en fonction des résultats.

Lorsqu'un fournisseur ne respecte pas les exigences du présent Code de conduite, des plans d'action correctifs seront mis en place, en fonction de la gravité de la situation, pour garantir une conformité dans un délai déterminé.

Le non-respect des plans d'action correctifs par le fournisseur pourra entraîner la suspension de la relation avec BMI.